



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 13 11 20 bis
Séance du mardi 24 novembre 2020

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 00
Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Dans l'attente du vote définitif du budget 2021 :

Budget déchets : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, soit un montant maximum de 1 050 000 € :

- Opération 006 – chapitre 20 – 20 000 €
- Renouvellement logiciels : 20 000 €
- Opération 002 – chapitre 21 – 10 000 €
- Renouvellement de matériels roulants, bennes, parc informatique – chapitre 21 – 150 000 €
- Renouvellement matériels d'exploitation – chapitre 21 - 50 000 €
- Opération 004 – chapitre 23 – 700 000 €
- Opération 005 – chapitre 23 – 50 000 €
- Opération 008 – chapitre 23 – 50 000 €

Budget eau : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, soit un montant maximum de 600 000 € :

- Opération 012 – chapitre 20 – 90 000 €
- Renouvellement logiciels : 10 000 €
- Opération 003 – chapitre 21 – 20 000 €
- Opération 006 – chapitre 21 – 100 000 €
- Opération 011 - chapitre 21 – 50 000 €
- Renouvellement matériels d'exploitation – chapitre 21 - 60 000 €
- Opération 002 – Chapitre 23 – 100 000 €
- Opération 005 – chapitre 23 – 20 000 €
- Opération 006 – chapitre 23 – 50 000 €
- Opération 009 – chapitre 23 – 100 000 €

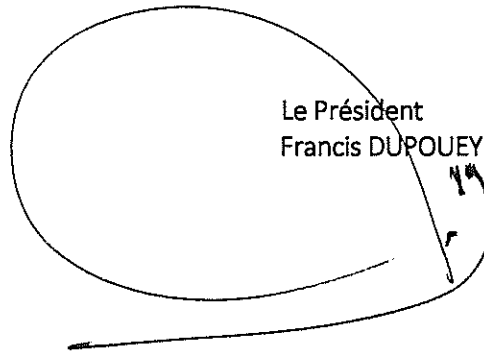
Annule et remplace la délibération n° DELIBERATION n° CS 13 11 20 du 24 novembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2021 dans la limite des propositions ci-dessus exposées;

Le Président
Francis DUPOUEY



Annule et remplace la délibération n° DELIBERATION n° CS 13 11 20 du 24 novembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.